

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

8000 0580 8000

L'an deux mil vingt-trois, le 4 du mois d'OCTOBRE à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : 28 septembre 2023

Nombre de conseillers

en exercice : 26

présents : 21

Abstentions : 3

votants : 21

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL- Nicolas BRAULT-HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Christian GUIHARD - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Marie-Anne THEBAUD - Sébastien TOCQUEVILLE- Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration :

Bertrand PITON ayant donné pouvoir à Nicolas DEUX
Nicolas CHATELIER ayant donné pouvoir à Sandrine VIGNOL
Fabienne JOANNY ayant donné pouvoir à Martine PERRAUD

Absents à l'appel du quorum :

André TROUSSIER
Céline HALGAND
Article L 2121-17 du CGCT

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Flavie HALGAND** est désignée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

D2023 - 0581 - CREATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE

RAPPORTEUR : Flavie HALGAND

Par bail commercial de 9 ans à effet au 1^{er} juin 2015, la commune a renouvelé la mise à disposition d'un bureau de poste de 56,60 m², sis 35 rue du Lavoir, à la POSTE pour un loyer annuel hors taxes et hors charges de 3 390,50 €.

L'amplitude d'ouverture était alors de 28 heures sur 6 jours avec une fréquence de 80 clients par jour soit un client toutes les 3 minutes 30. L'activité principale porte déjà principalement sur la délivrance de courrier et colis (60 %).

Dès 2017, la poste a informé de l'évolution à la baisse des activités, la fréquentation baissant en 2021 à 43 clients /jour. Elle s'explique par les nouveaux modes de consommation, les nouveaux usages qui ne feront que s'accroître dans les années à venir. De ce fait, La Poste a décidé de revoir les modalités de présence du service sur le territoire, et de réajuster ses horaires d'ouverture qui ont progressivement chuté pour être, depuis le mois de novembre 2022 de 12h30 sur 5 jours avec une ouverture désormais seulement le matin.

Or, la municipalité souhaite affirmer la nécessité de maintenir ce service de proximité eu égard aussi à l'augmentation de sa population entre autre vieillissante et pas toujours aux faits des nouveaux outils numériques. L'équipe municipale souhaite offrir une plus grande amplitude horaire d'ouverture que celle d'aujourd'hui. Il pourrait par ailleurs, être envisagé, dans l'avenir, l'adjonction sur le site d'autres services à la population.

A cette fin, plusieurs scénarios ont été abordés par La Poste dont la mutualisation des services de La Poste avec ceux de la mairie à travers une agence postale communale (dénommée La Poste Agence Communale).

Il vous est ainsi soumis une convention de partenariat jointe définissant les modalités de fonctionnement d'une agence postale communale, les responsabilités et engagements de chaque partie.

Vu la loi du 02 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications,

Vu la loi n°95-115 du 04 février 1995 relative à l'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire.

Considérant le contrat de présence postale territoriale 2023-2025 entre l'Etat, l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité et la Poste,

Considérant la convention jointe à la convocation et dont ont pris connaissance les membres du Conseil Municipal,

Considérant l'avis favorable de la Commission Communication Commerces en date du 21 septembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Avec trois abstentions en les personnes de Nadine LEMEIGNEN, Martine PERRAUD et Fabienne JOANNY

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

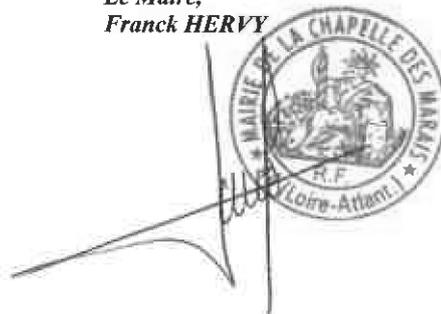
- Sollicite l'ouverture d'une Agence Postale Communale à compter du 05 Février 2024,
- Approuve les termes de la convention relative à l'organisation de l'agence communale, laquelle définit les conditions d'organisation des services postaux comme suit :
 - * la commune assure la gestion de l'Agence Postale Communale avec son personnel,
 - * La poste s'engage à fournir une formation adaptée et à prendre en charge les frais y afférents,
 - * la commune détermine les jours et horaires d'ouverture après validation de La Poste,
 - * La commune fournit les locaux, les entretiens et assure le bon fonctionnement,
 - * la Poste s'engage à verser une indemnité compensatrice mensuelle de 1 140 € soit 13 680 € par an, revalorisée au 1^{er} janvier de chaque année, compensant en partie la part de rémunération brute des agents et la part de charge de l'employeur,
 - * La Poste s'engage à verser une indemnité d'installation de 3 000 € et subventionne les travaux d'investissement à hauteur de 25 000 €,
- Dit que la convention est conclue pour une période de 9 ans susceptible d'être renouvelée,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document, avenant s'y afférents.

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

- la transmission en Sous-préfecture le :
- la publication le

Fait à la Chapelle des Marais
Le 9 octobre 2023

Le Maire,
Franck HERVY



Le Secrétaire de Séance